

## Règlement complet Jeu par Tirage au Sort

### « JEU CONCOURS SUNSET »

---

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La société VIQUEL immatriculée au RCS de Colombes sous le numéro 325 206 662 organise du 01/07/2018 au 15/09/2018 en collaboration avec les magasins participants à l'opération, un jeu avec obligation d'achat intitulé «**JEU CONCOURS SUNSET** »

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et leur famille. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort qui sera effectué sous contrôle d'huissier au plus tard le 19/11/2018 :

1. achetez simultanément 2 produits de la gamme Sunset parmi les références éligibles\* entre le 01/07/2018 et le 15/09/2018 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins participant
2. complétez le bulletin original de participation disponible dans les magasins participants
3. joignez les codes-barres originaux à 13 chiffres des produits achetés découpés sur l'emballage ainsi que votre ticket de caisse original et entier (date, libellés, quantités et prix des produits obligatoirement entourés).
4. envoyer le tout sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 30/09/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'opération :

**JEU CONCOURS SUNSET – OPERATION 10273 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

\*Références éligibles : 60977, 218778, 133778, 221778, 995778, 630778

En cas de litige, il pourra être demandé au participant de présenter une pièce d'identité. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

#### **Article 4 : Présentation des lots**

Sont mis en jeu sur toute la période :

- 3 week-ends À Barcelone (2 nuits) pour 2 adultes et 2 enfants dans un hôtel 3\* avec petits déjeuners d'une valeur commerciale indicative de 1 450€ TTC.

LE WEEKEND COMPREND :

- Vol pour Barcelone aller-retour pour 4 personnes au départ de l'aéroport le plus proche de votre domicile (Paris – Nice – Lyon – Toulouse – Marseille – Bordeaux – Nantes – Lille - Strasbourg)
- 1 Bagage cabine par personne
- 2 nuits en hôtel 4\*\*\*\* (chambre quadruple)
- Petits déjeuners

LE WEEKEND NE COMPREND PAS :

- Les transferts aéroport – hôtel – aéroport
- Les repas (hors petits déjeuners)
- Les assurances voyage
- Les dépenses personnelles et pourboires
- Les activités

Et de manière générale, toutes les dépenses non comprises explicitement dans le séjour resteront à la charge du gagnant et de ses accompagnateurs.

Séjours disponible pour une durée de 1an à partir de la date du tirage au sort et hors vacances scolaires. La réservation du séjour devra être faite dans les 3 mois suivants la date du tirage au sort soit au plus tard le 19/02/2019

Les gagnants des weekends seront informés de leur gain ainsi que des démarches à suivre pour l'utilisation de celui-ci par voie postale à l'adresse indiquée lors de sa participation dans un délai de 4 à 6 semaines après le tirage au sort.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

Et de manière générale, toutes les dépenses non listées ci-dessus resteront à la charge du gagnant et de ses accompagnateurs.

Il est indispensable que le gagnant et ses accompagnateurs aient un passeport en cours de validité à la date prévue du voyage. Le gagnant sera seul responsable de l'accomplissement des formalités de douanes ou de polices nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant et ses accompagnateurs se verraient refuser l'entrée sur le territoire de la destination.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

#### **Article 5 : Détermination des gagnants**

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier au plus tard le 19/11/2018 :  
Seuls les gagnants seront informés de leur gain.

Les coordonnées erronées, incomplètes, illisibles, non conformes au règlement seront considérées comme nulles. Tout courrier envoyé après le 30/09/2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traité.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

#### **Article 6 : Remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **Article 8 : Utilisation de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent, pour une durée de 2 ans, la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom, adresse et photographie, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 9 : Remise des lots**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. La lettre de notification du gain sera envoyée par courrier au gagnant dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

#### **Article 10 : Informatique et libertés**

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par VIQUEL SAS, responsable de traitement, domicilié à Colombes, afin de gérer les offres promotionnelles de la marque Viquel. Le DPO est : Christine LOMBARD.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées au service marketing de Viquel SAS. Nous conservons vos données pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à **[hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr)**.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à : VIQUEL SAS – Service consommateurs - Le Charlebourg - 14/30 rue de Mantes 92711 Colombes Cedex, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature. »

#### **Article 11 : Remboursement des frais de participation**

Le timbre de la participation ne sera pas remboursé.

#### **Article 12 : Règlement**

Règlement complet du jeu déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associes 47 bis B boulevard Carnot, La Nativite 13100 Aix-en-Provence et disponible jusqu'au 30/09/2018 sur : <http://www.viquel.fr/>.